



## Conseil Communautaire Séance du 18 décembre 2018

--

### Compte rendu de séance

---

**Vérification du quorum** : en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En début de séance, le nombre de présents est de 36 et 5 pouvoirs. Les suffrages exprimés sont donc de 41.

**Désignation d'un(d'une) secrétaire de séance** :

Le Président ouvre la séance et demande l'élection d'un secrétaire. Annie CLERC, déléguée Communautaire de la commune de Pont sur l'Ognon, est élue à l'unanimité.

**Validation de compte-rendu de séance** :

Le Président met au vote la validation des comptes rendus des conseils communautaires des 13 septembre et 27 novembre 2018. Ils sont validés à l'unanimité.

---

#### **ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES**

- Signature de la convention avec HMS et le Presbytère
- Motion sapeurs-pompiers
- Trophée « préservation du territoire » pour la voie verte VILLERSEXEL/BONNAL
- Modification de poste suite à recrutement cadre B
- Remboursement commune de Villersexel – sinistre OT 2015
- Attribution d'une subvention 1000€ collège Pergaud – Jeux du Golf 2019
- Règlement intérieur du gymnase

#### **ORDURES MENAGERES**

- Modification statuts du SICTOM : intégration CC2VV
- Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de BFC et le rapport environnemental associé

### **ENFANCE/PETITE ENFANCE**

- Convention à signer périscolaire/Ecole/CCPV

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône
- Convention avec la Région BFC – aide financière
- Initiative Haute-Saône – cotisation 2018

### **INFORMATIONS LEGALES**

- Décisions du Président :
  - N° 47 - AMO Marché d'assurances « droits statutaires » : Cabinet BORNERT = 1500€ HT
  - N° 48 - CTI avenant 2, lot 08 ITESYA = ajouter 1.211,16€ HT
  - N° 49 – REHABILITATION GARE DU TACOT : avenant n° 1, lot 02 ELEC 70 = ajouter 10.011,90€ HT

### **QUESTIONS DIVERSES**

**A transmettre 48 heures avant la séance**

# **ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES**

*Une remarque préalable concerne les propos et remarques qui sont tenus en séance et qui ne sont pas tous relatés.*

*Le Président répond qu'il est difficile de tout prendre en compte en l'absence d'une secrétaire. Il est tenu compte au maximum des remarques émises en séance afin qu'elles apparaissent au compte rendu.*

### **Signature de la convention avec HMS et le Presbytère**

La communauté de communes développe les services à la population et, dans cette optique, l'association Héricourt Multi Services (HMS) a déposé une demande d'autorisation pour occuper une permanence au presbytère de Villersexel.

HMS est une association qui gère des personnes mises à disposition auprès des particuliers pour réaliser des prestations de service : tonte, ménage, repassage...

Le Président précise qu'il s'agira d'une possibilité nouvelle offerte aux personnes en recherche d'emploi de trouver une activité. Le presbytère étant un bâtiment communal, la convention sera donc tripartite.

Le Président propose de l'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire des locaux.

**La proposition est validée à l'unanimité**

### **Motion sapeurs-pompiers**

#### **MOTION DE SOUTIEN AUX SAPEURS POMPIERS**

##### **Soutien aux sapeurs-pompiers de France**

Directive Européenne du Temps de Travail (DETT)

##### **La communauté de communes rappelle :**

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent, dans l'urgence, toutes les 7 secondes, que ce soit dans les villes ou villages de nos campagnes.
- Que chaque jour, ils sont près de 40 000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performant du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises,

des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.

- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout là quand il faut.

#### **Considérant :**

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.
- La fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les piliers de la sécurité civile de notre République.

#### **Demande :**

- Au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.

En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui des sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

- L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

**La motion est adoptée à l'unanimité.**

### **Trophée « préservation du territoire » pour la voie verte VILLERSEXEL/BONNAL**

L'Est Républicain organisait, le mercredi 18 octobre dernier, les premiers trophées « *des lauriers des collectivités locales* ». Le principe est d'attribuer des récompenses par catégorie aux projets des collectivités.

La communauté de communes a reçu le trophée dans la catégorie « préservation du territoire » pour la voie verte entre Villersexel et Bonnal.

### **Modification de poste suite à recrutement cadre B**

Par délibération référencée 19-20032018 – Administration générale - Personnel – création d'un poste de cadre B, un poste avait été ouvert lors de la séance du 20 Mars 2018. Ce poste est actuellement toujours vacant.

Afin d'avoir une vision d'ensemble des candidats, un élargissement à un recrutement de cadre A serait nécessaire. Le recrutement se déroulerait ainsi dans un éventail plus large de compétences. Les difficultés à recruter poussent à chercher aussi des cadres A peut-être plus à même de supporter une fiche de poste importante comportant des responsabilités.

Le Président propose d'élargir la possibilité de recruter sur un poste de cadre A.

**La proposition est validée à l'unanimité.**

### **Remboursement commune de Villersexel – sinistre OT 2015**

Lors du cambriolage de l'office du tourisme, en 2015, l'assurance de la communauté de communes avait estimé le dommage à 1.351,47€. Le décompte du remboursement était le suivant :

- Ordinateur avec mallette et souris : 544,75€
- Réparation fenêtre : 300€
- Ordinateur : 321,34€
- Disque dur externe : 185,38€

La commune de Villersexel étant propriétaire du bâtiment, le remboursement relatif à la fenêtre aurait dû lui revenir.

Considérant que la communauté de communes a perçu indûment la somme de 300€,

Le Président propose de rembourser la commune de Villersexel.

**La proposition est validée à l'unanimité.**

### **Attribution d'une subvention 1000€ collège Pergaud – Jeux du Golf 2019**

Les jeux du Golfe 2019 auront lieu à Dubaï. L'association sportive du collège de Villersexel s'est qualifiée pour cet évènement du 21 au 28 janvier 2019. Le voyage a un coût de 9.300€. Une demande d'aide financière est parvenue à la communauté de communes.

Les communes concernées dont les élèves sont originaires vont également participer à l'aide financière. La communauté de communes, au regard du message territorial envoyé, pourrait également participer. Cet événement a un rayonnement international qui peut faire connaître la communauté de communes et plusieurs communes sont impactées par l'origine des élèves. La subvention est donc justifiée au regard de l'ampleur largement extra territoriale.

Le Président propose donc d'attribuer une subvention de 1.000€ à l'association sportive du collège de Villersexel.

**La proposition est validée à l'unanimité.**

*Arrivée de M. MAGAGNINI. Le nombre de présents est de 37 et 5 pouvoirs. Les suffrages exprimés sont donc de 42.*

### **Règlement intérieur du gymnase**

Le règlement est joint au présent dossier.

### **Banque des territoires – financement voie verte**

Afin de financer les travaux d'investissement de la construction de la voie verte entre Villersexel et Gouhenans, le Président propose d'avoir recours à un prêt auprès de la banque des territoires. Ce montant est indicatif, le prêt définitif sera consolidé à hauteur des tirages effectués.

17/12/2018



**Communauté de Communes du Pays de Villersexel**

**Demande de financement de 660 000 €  
Conditions au 17 décembre 2018**

Objet du financement	<b>Réalisation de la Voie verte entre Villersexel et Bournel</b>		
Montant du prêt	<b>660 000 €</b>	<b>660 000 €</b>	
Caractéristiques du financement	Taux révisable indexé sur le taux du Livret A	<b>180 000 €</b> à Taux révisable indexé sur le taux du Livret A	<b>480 000 €</b> à Taux fixe
Durée	35 ans	35 ans	25 ans
Taux d'intérêt	<b>Taux du Livret A + 1,21 %</b> soit un taux initial à 1,96 %	<b>Taux du Livret A + 1,21 %</b> soit un taux initial à 1,96 %	<b>1,94% **</b>
Phase de mobilisation des fonds	de 1 à 12 mois après la signature du contrat		
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Trimestrielle
Amortissement du capital	Amortissement constant ou progressif de 3 %	Amortissement constant ou progressif de 3 %	Amortissement progressif
Modalité de révision du taux d'intérêt	Taux du Livret A + 1,21 %	Taux du Livret A + 1,21 %	sans objet
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité de rupture de taux fixe
Pénalité de dédit	1%		
Frais de dossier	<b>0 €</b>		

Ces conditions sont sans valeur contractuelle

\*\* la cotation à taux fixe est valable jusqu'au 14 janvier, date limite d'établissement du contrat à ces conditions.

L'offre concerne également un financement sur 35 ans sur la base du livret A + 1,21%.

**Le conseil communautaire a validé à l'unanimité la proposition avec taux fixe et taux variable**



<b>Décisions modificatives</b>
--------------------------------

**Décisions modificatives****ENFANCE**

Au BP 2018, les RAR au chapitre 21 pour 6000 euros n'ont pas été pris en charge dans la formule de calcul ainsi que l'amortissement des subventions pour 2032€.  
Pour l'équilibre du budget, l'article du remboursement du capital de l'emprunt avait été diminué de 8032 €.

Il convient de prendre en compte ces écritures de régularisation :

Section	Chapitre/ article	Montant
DF	023	8 032,00 €
DI	1641	8 032,00 €
DF	64111	- 8 032,00 €
RI	021	8 032,00 €

**SPANC**

2 factures d'assainissement ont été annulées pour un montant de 166,66€ HT, soit 200 € TTC.  
Aucun crédit n'avait été prévu au budget primitif

Il convient de régulariser ces écritures :

Section	Chapitre/ article	Montant
DF	6256	- 167,00 €
DF	673	167,00 €

Voie verte Villersexel/Lure			
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLERSEXEL</b>			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2312	Travaux	690 899,41 €	
2312	Maîtrise d'œuvre	37 747,65 €	
1641	Emprunt banque des territoires		498 647,06 €
1321	DETR		180 000,00 €
1327	EUROPE		50 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>728 647,06 €</b>	<b>728 647,06 €</b>
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE</b>			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
4581-1	Travaux	858 015,96 €	
4581-1	Maîtrise d'œuvre	37 747,65 €	
4582-1	Remboursement CCPL		895 763,61 €
	<b>TOTAL</b>	<b>895 763,61 €</b>	<b>895 763,61 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 624 410,67 €</b>	<b>1 624 410,67 €</b>

Afin de payer l'avance de 5% demandée par l'entreprise, il convient de réaliser la décision modificative suivante :

Avance de 5%			
Article	Libelle	Dépenses	Recettes
238	Avance	77445,77	77445,77
2312	Travaux	34544,97	
4582-1	remboursement CCPL		42900,8

Afin de prévoir les RAR 2019, il convient de réaliser une décision modificative sur le budget annexe du gymnase.

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2313	400 000 €	1641	400 000 €

Il y a lieu de procéder aux modifications suivantes sur le budget annexe du Grand Fougeret :

Imputation comptable	Montant	Imputation comptable	Montant
DF Ch 040 Art 71355	993 000,00 €	RF Ch 042 Art 7133	699 000,00 €
		RF Ch 042 Art 71355	294 000,00 €
DI Ch 040 Art 3555	294 000,00 €	RI Ch 040 Art 3555	993 000,00 €
DI Ch 040 Art 3355	699 000,00 €		
Total	1 986 000,00 €		1 986 000,00 €

**Les décisions modificatives ont été validées à l'unanimité.**

# **ORDURES MENAGERES**

### Modification statuts du SICTOM : intégration CC2VV

La Communauté de Communes des deux Vallées Vertes a demandé son adhésion au SICTOM. L'assemblée délibérante a validé l'adhésion en date du 25 septembre dernier. Il convient désormais aux adhérents de valider l'adhésion de la CC2VV.

Le Président propose de valider l'adhésion de la communauté de communes des deux vallées vertes au SICTOM en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**La décision est validée à l'unanimité.**

### Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de BFC et le rapport environnemental associé

Ajourné

### Ordures ménagères – Tarifs 2019

Après la présentation de l'étude DELOITTE, il s'avère que le service des ordures ménagères est déficitaire en moyenne de 80.000€ si l'on prend en compte tous les frais de gestion de la compétence.

Cette situation doit connaître une inversion de tendance. Une action sur le montant de la redevance est donc proposée.

#### **Proposition :**

	Année 2018	Année 2019
<b>Part fixe</b>	120€	0,23€
<b>Part variable</b>	<b>130€</b>	<b>0,23€</b>

Une augmentation de la part fixe de 10€ soit une redevance annuelle de 130€, est proposée.

Le Président précise qu'un déficit moyen de 80.000€ est constaté sur les 5 dernières années. Le coût de l'investissement n'est pas pris en compte dans la redevance ainsi que le coût de gestion. Le déficit estimé pour 2018 est de 19.000€. Ce service ne peut plus supporter un déficit et une action urgente doit être entreprise sur l'assiette de la redevance et son montant.

**La proposition est validée à l'unanimité.**

# **ENFANCE/PETITE ENFANCE**

**Convention à signer périscolaire/Ecole/CCPV**

Afin d’assurer le service méridien de façon correcte, le périscolaire a besoin d’espaces supplémentaires.

L’occupation de salles de classe est possible sous réserve de signer une convention avec le SIVU Chantereine.

Cette occupation permet de délester notamment la salle de restauration pour le confort des enfants. Les locaux étant contraints, l’occupation de salles supplémentaires s’avère importante.

Le Président propose de signer cette convention.

**La proposition est validée à l’unanimité.**

**Périscolaire/extra-scolaires – nouveaux tarifs au 1° JANVIER 2019**

Les tarifs périscolaires ont été revus. Ils sont présentés ci-dessous :

**Accueil pendant les temps scolaires (PERISCOLAIRE)**

Communauté de Communes Pays de Villersexel	QF	Tarifs au 01 janvier 2019
Accueil Matin 7h30-8h30	QF1	1,00 €
	QF2	1,10 €
	QF3	1,21 €
Midi avec repas 11h45- 13h30	QF1	4,20 €
	QF2	4,61 €
	QF3	5,06 €
Midi sans repas jusqu'à 12h15	QF1	1,00 €
	QF2	1,10 €
	QF3	1,21 €
Accueil du soir avec goûter 16h30-18h30	QF1	2,70 €
	QF2	2,97 €
	QF3	3,27 €
Accueil du soir avec goûter 16h30-17h45 <b>COURCHATON</b>	QF1	1,70 €
	QF2	1,87 €
	QF3	2,05 €

**Accueil pendant les vacances scolaires (EXTRASCOLAIRE)**

CCPV	QF	Tarifs au 01 janvier 2019
Accueil Matin 7h30-8h30	QF1	1,00 €
	QF2	1,10 €
	QF3	1,21 €
Matin 8h30-12h	QF1	3,00 €
	QF2	3,30 €
	QF3	3,63 €
Midi 12h-13h30	QF1	4,20 €
	QF2	4,61 €
	QF3	5,06 €
Après-midi 13h30-17h30	QF1	4,50 €
	QF2	4,95 €
	QF3	5,44 €
Accueil Soir 17h30-18h30	QF1	1,00 €
	QF2	1,10 €
	QF3	1,21 €

Le Président propose de valider les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les différentes propositions impactent le règlement intérieur et des modifications sont nécessaires.

**Les tarifs sont validés à l’unanimité.**

# **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône**

Le contrat GEOLINK prend fin le 31 décembre 2018. Il ne sera pas reconduit.

Une affectation nouvelle des crédits qui étaient attribués à ce contrat est proposée.

Dans un premier temps, le conseil communautaire a validé l'acquisition d'actions dans la société « Agence Economique Régionale » (5.000€). La décision a déjà été validée.

Dans un second temps, il est proposé de signer une convention avec la CCI. Cette dernière propose une offre de service en collaboration avec le tissu économique local, la communauté de communes.

Le montant représente une somme de 7.500€ par an. Les services proposés sont similaires à ceux de la société GEOLINK sans la partie commercialisation qui est moins marquée.

Le Président propose de l'autoriser à signer la convention avec la CCI.

**Le conseil communautaire valide la proposition à l'unanimité.**

### **Convention avec la Région BFC – aide financière**

Conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, la communauté de communes du Pays de Villersexel autorise le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par la communauté de communes en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les modalités d'intervention de la Région sont précisées aux articles 3 et 4 de la convention.

Il n'est pas nécessaire de voter un montant de subvention ; l'étude des dossiers pouvant se faire au cas par cas.

Par contre, cette convention permet aussi de faire bénéficier aux porteurs de projets de créations d'hébergements touristiques de subventions régionales.

Le Président propose de l'autoriser à signer la convention avec la Région.

**Le conseil communautaire a validé la proposition à l'unanimité.**

### **Initiative Haute-Saône – cotisation 2018**

Le troisième axe de redistribution des crédits est en direction des entrepreneurs et plus particulièrement des créateurs d'entreprises. La convention avec initiative haute Saône leur permet de bénéficier d'une bonification sur un prêt d'honneur.

Le montant de la cotisation 2019 est de 1.000€.

Le Président propose de verser la participation intercommunale pour 2019.

**La proposition est validée à l'unanimité.**



# **INFORMATIONS LEGALES**

- Décisions du Président :
  - N° 47 - AMO Marché d'assurances « droits statutaires » : Cabinet BORNERT = 1500€ HT
  - N° 48 - CTI avenant 2, lot 08 ITESYA = ajouter 1.211,16€ HT
  - N° 49 – REHABILITATION GARE DU TACOT : avenant n° 1, lot 02 ELEC 70 = ajouter 10.011,90€ HT

**Le conseil communautaire a pris acte des informations.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'G. PELLETIER', written in a cursive style.

Gérard PELLETIER

La secrétaire de séance,

A black ink signature, appearing to be 'A. CLERC', written in a cursive style.

Annie CLERC